

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



09089951

DÉPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **17-06-2009**

Par le Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0407.570.739

Dénomination

(en entier) : **CONFEDERATION CONSTRUCTION NAMUR**

(en abrégé) :

Forme juridique : A.S.B.L.

Siège : chaussée de Louvain, 580 - 5020 CHAMPION

Objet de l'acte : **Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 25 mai 2009.**

6.- A l'unanimité, sont désignés comme administrateurs:

- ANDRE Philippe, rue des Scabieuses, 9 - 5100 NANINNE
- BAJART Julie, Zoning Industriel, rue Riverre, 14 - 5150 FLOREFFE
- BENOIT Philippe,
- BERNARD Etienne, chaussée de Waterloo, 457 - 5002 SAINT-SERVAIS
- COLLOT Bernard, chaussée de Marche, 730 - 5100 NANINNE
- DENIS Patrick, rue du Parc Industriel d'Achène, 2 - 5590 ACHENE
- DETHY Jean-Luc, rue d'Arquet, 62 - 5000 NAMUR
- EGON Philippe, rue Champsia, 2 - 5300 ANDENNE
- GANHY Raymond, route de la Bruyère, 57 - 5310 UPIGNY
- GATOT Stéphane, rue du Géron, 41 - 5300 SEILLES
- GHEYSENS Jacques, avenue Reine Elisabeth, 16 - 5000 BEEZ
- GREGOIRE David, rue Ferdinand Philippot, 22 - 5020 SUARLEE
- HALLAUX André, chaussée de Marche, 933 - 5100 WIERDE
- HENRY Jean-Louis, Zoning Industriel, rue des Reines Marguerites, 7 - 5100 NANINNE
- HUMBLET Jean-Louis, Zoning Industriel, rue de Bugranes, 4 - 5100 NANINNE
- JACKSON-SOSA Katilu, boulevard d'Herbatte, 127 - 5000 NAMUR (invitée)
- JAMAR Michel, boulevard d'Herbatte, 127 - 5000 NAMUR
- KRASON Christian, rue Ernest Moens, 109 - 5020 GELBRESSEE
- MACORS Claude, chaussée de Liège, 31 - 5360 HAMOIS
- MARDEGAN Luigi, rue de Namur, 19 - 5000 NAMUR
- MARESCHAL Olivier,
- NONET Jean-Jacques, rue François Steignier, 54 - 5170 BOIS-DE-VILLERS
- PIERRARD Gilbert, rue des Glaces Nationales, 220 - 5060 AUVELAIS
- PROVIS Francis, rue Binamé Bajart, 15 - 5170 PROFONDEVILLE
- THERET Jean-Marie, rue Ostivay, 27 Boite 4 - 5550 NAFRAITURE
- TOUSSAINT Thierry, rue Adelin Remy, 8 - 5150 FLOREFFE
- ZONOWATNIK Michel, rue Féral, 10 - 5190 HAM-SUR-SAMBRE

7.- Modification des statuts:

Les articles 27, 34 et 35 des statuts ont été modifiés comme suit :

Article 27- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association par le Conseil d'Administration, poursuites et diligence du Président, du délégué à la gestion journalière ou de deux administrateurs.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Article 34- Une délibération de l'Assemblée est requise pour :

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la nomination et la révocation des commissaires et/ou vérificateurs et la fixation le cas échéant de leur rémunération
- l'octroi de la décharge aux administrateurs et aux commissaires et/ou vérificateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'Association
- l'exclusion d'un membre
- la transformation de l'association en société à finalité sociale
- la détermination de l'affectation de l'actif en cas de dissolution de l'affectation
- la détermination de la façon dont les liquidateurs exerceront leurs fonctions

Articles 35- L'Assemblée désigne en son sein, deux vérificateurs aux comptes qui, annuellement, lui font rapport sur l'accomplissement de leur mission.

8.- Nomination d'un délégué à la gestion journalière

Monsieur Doquire, Directeur, est nommé délégué à la gestion journalière de l'ASBL.

Pour extrait certifié conforme.

Champion, le 16 juin 2009

(s) DOQUIRE Geoffroy,
Directeur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature